
Document WSIS-05/TUNIS/DOC/2-F
10 octobre 2005
Original: anglais

Note du Secrétariat exécutif du SMSI

PROJET DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DU REGLEMENT INTERIEUR DU SOMMET MONDIAL SUR LA SOCIETE DE L'INFORMATION

Le Comité de préparation propose que l'Article 7 soit modifié comme suit:

"Article 7

Elections

Le Sommet élit parmi les représentant(e)s des Etats participants les membres du Bureau ci-après: un(e) Président(e) et trente Vice-Président(e)s, dont l'un(e) remplit les fonctions de Rapporteur, qui sont élus de manière à assurer la représentativité du Bureau, ainsi que deux Vice-Président(e)s de droit nommés par les pays hôtes du Sommet. Le Sommet peut également élire d'autres membres du Bureau, s'il le juge nécessaire à l'exercice de ses fonctions."

Le texte ci-dessus remplace le texte actuel de l'Article 7.
